

**ÉTAT DES REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article R719-89 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 du décret GBCP ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** la délégation de pouvoir du président de l'université ;

**Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

*Considérant qu'il est qu'il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les admissions de 5 créances en non-valeur supérieures au seuil de délégation telles qu'elles lui ont été présentées ;*

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

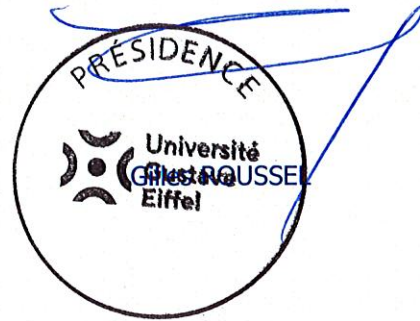
**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>24</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel et l'agente comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2022



## **ÉTAT DES REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR**

### Contexte :

#### **Non-valeurs**

Conformément à l'article 193 du décret GBCP, certaines créances peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur dès que la créance paraît irrécouvrable, en cas d'insolvabilité ou absence du débiteur. L'irrécouvrabilité est justifiée par le comptable, qui produit tout document attestant l'échec de ses diligences et la situation du débiteur.

Concernant les dossiers présentés ce jour, les démarches accomplies pour recouvrer les créances n'ont pas abouties malgré les diligences opérées par l'Agente comptable.

Onze dossiers ont fait l'objet d'une procédure judiciaire avec dépôt des déclarations de créances dans les temps impartis et ont abouti sur une clôture pour insuffisance d'actifs ou faillite personnelle.

Cinq Dossiers d'un montant restant dû de plus de 5 000€ sont présentés ce jour pour VOTE au Conseil d'Administration, il s'agit de clients professionnels avec jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.

Huits dossiers sont présentés pour information au Conseil d'Administration, il s'agit :

- de clients professionnels avec jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.
- d'un dossier qui est resté sans retour du débiteur, et inconnu des services DDFIP, compte tenu de la somme minimale, le dossier est présenté en non-valeur.
- d'un écart de règlement de 0,56€.

Ces admissions en non-valeur ont pour objectif d'apurer la comptabilité mais ne libèrent pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

#### **Remises Gracieuses**

Conformément à l'article 193 du décret GBCP, certaines créances peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse. Celle-ci est fondée sur la gêne du débiteur mettant ce dernier dans l'impossibilité de se libérer de tout ou partie de sa dette, la remise gracieuse est prononcée par l'ordonnateur et comptabilisée par le comptable.

Deux remises gracieuses sont présentées ce jour pour information au Conseil d'Administration.

Ces deux remises gracieuses ont été accordées en raison d'une situation sociale prioritaire des débiteurs.

La remise gracieuse libère définitivement le contribuable de sa dette.

### Information sur :

Il est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration l'état des remises gracieuses et admissions en non-valeur inférieures au seuil de délégation.

### Délibération sur :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les admissions de 5 créances en non-valeur supérieures au seuil de délégation.

**Documents joints :**

- 1 état de REMISES GRACIEUSES à présenter pour information au CA (2 créanciers) pour UPEM et IUT
- 1 état des ADMISSIONS EN NON VALEUR supérieures à 5 000€ pour vote au CA (5 créanciers) pour UPEM, IUT et IFSTTAR
- 1 état des ADMISSIONS EN NON VALEUR pour information au CA (8 créanciers) pour UPEM-DVR-IUT et IFSTTAR

**ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR POUR VOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CENTRE FINANCIER UPEM**

N° 006-01-09-2022

Article 7 du chapitre 2 du décret n°20 Décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019, Conseil d'Administration du 24 juin 2021 -Créance supérieure à 5 000,00 euros, pour vote au Conseil d'Administration

DÉBITEUR	OBJET DE LA RECETTE	UB	N° ET DATE DU TITRE DE RECETTE OU DE LA FACTURE	MOTIF DU NON RECOURVEMENT	MONTANT DE LA CRÉANCE	MONTANT RECOURVRE	MONTANT RESTANT DÙ	AVIS DU PRESIDENT DE L UNIVERSITE	DATE DE L'AVIS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
CLT196-ENDA EUROPE	Convention de reversement de subvention PICRI	990	F240000681 du 09/10/2017	*clôture pour insuffisance d'actif le 16/12/2021 (déclaration de créances du 21/08/2018)	96 695,39 €	46 229,67 €	50 465,72 €		
CLT1339-SOLIDARITE ETUDIANTE	Mise à disposition d'un local du 01/11/2015 au 31/08/2016	900	F210007693 du 23/11/2016	*clôture pour insuffisance d'actif le 16/06/2022 (déclaration de créances du 11/01/2018)	7 114,80 €	0,00 €	7 114,80 €		
							<b>57 580,52 €</b>		

Avis favorable  Avis défavorable

Signature de l'Agente Comptable

Avis favorable  Avis défavorable

Signature du Président de l'Université

*Neily TOKO*  
Agente Comptable  
Université Gustave Eiffel



**ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR POUR VOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CENTRE FINANCIER UPEM**

N° 003-01-09-2022

Article 7 du chapitre 2 du décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019, Conseil d'Administration du 24 juin 2021 -Créance supérieure à 5 000,00 euros, pour vote au Conseil d'Administration

DÉBITEUR	OBJET DE LA RECETTE	UB	N° ET DATE DU TITRE DE RECETTE OU DE LA FACTURE	MOTIF DU NON RECouvreMENT	MONTANT DE LA CRÉANCE	MONTANT RECOUVRE	MONTANT RESTANT DÙ	AVIS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE	DATE DE L'AVIS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
CLT 169-SCCP-SAS CONSEILS ET CONSTRUCTIONS PERSONNALISES	Formation Licence	916	TR134 EX 2009 du 02/09/2009-fact822	*cloture pour insuffisance d'actif le 05/02/2016 (déclaration de créances du 28/09/2012)	6 600,00 €	0,00 €	6 600,00 €		
							<b>6 600,00 €</b>		

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable

Avis défavorable

Signature de l'Agente Comptable

Signature du Président de l'Université

Signature du Directeur de l'IUT

*AL*  
**Nelly TOCKO**  
Agente Comptable  
Université Gustave Eiffel

Université Gustave Eiffel - Campus Marne la Vallée - 14/20 Boulevard Newton - Bât. Bienvenue - 77454 MARNE LA VALLEE-T - 01.60.95.75.00 - F : 01.60.95.75.15 - SIRET 150 0263 33 00013 APE 854ZZ



ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

CENTRE FINANCIER IFSTTAR

N° 002-01-09-2022

Article 7 du chapitre 2 du décret n°20 Décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019, Conseil d'Administration du 24 juin 2021 - Créance supérieure à 5 000,00 euros, pour vote au Conseil d'Administration

DÉBITEUR	OBJET DE LA RECETTE	UB	N° ET DATE DU TITRE DE RECETTE OU DE LA FACTURE	MOTIF DU NON RECOURVEMENT	MONTANT DE LA CRÉANCE	MONTANT RECOURVRE	MONTANT RESTANT DÙ	AVIS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE	DATE DE L'AVIS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
CLT 4166-Knee Guard	Minima garantis pour licence d'exploitation du brevet KNEEGUARD		Facture CA2015011502 du 15/01/2016	*clôture pour insuffisance d'actif le 12/03/2019 (déclaration de créances du 21/09/2017)	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €		
CLT 4165- Heaven Climber SYSTEC	Réalisation des ancrages, installation des filets et essais		Facture 15 du 03/02/2011	*clôture pour insuffisance d'actif le 29/01/2019 (déclaration de créances du 22/05/2012)	74 997,58 €	7 042,27 €	65 922,22 €		
							<b>74.922,22 €</b>		

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable

Avis défavorable

Signature de l'Agent Comptable

Signature du Président de l'Université

Signature du Directeur de l'IFSTTAR

Nelly TOCKO  
Agent Comptable  
Université Gustave Eiffel



Université Gustave Eiffel  
Direction Générale des services  
Services des Affaires Contractuelles  
Ph. TOUZE